

**Compte-rendu du Conseil Municipal  
du jeudi 15 février 2024 à 20h30**

Jean Paul JUSSELME (Président de séance)	Jean-Marc FOURNIER		
Bruno MUZEL	Térésa XAVIER MARTINS (Absente)		
Gisèle VERNE (Secrétaire de séance)	Marie-Servane BILLAY		
Alain ROCHARD	Claude DUBESSY		
Pascal CRIONAY	Eglantine GIRAUD		
Florence LABOUTIERE			
Présents : 10	Absents : 1	Représentés :	Quorum : atteint
<i>Date de convocation : 6 février 2024</i>			

**Ordre du jour :**

- Délibération concernant :
  - Approbation des Comptes Financiers Uniques 2023
    - ✓ Assainissement
    - ✓ Communal
    - ✓ Budget annexe « Lotissement de la Bûche »
  - Affectation des résultats
  - Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables
- Informations, orientations, décisions diverses :
  - Rapport commission environnement
  - Implantation des bacs composteurs
  - Point sur les travaux en cours
  - Travaux d'entretien à prévoir
  - Point sur les petits travaux d'investissement à prévoir
  - Calendrier des prochaines commissions
- Questions diverses

Les membres du conseil municipal ayant souhaité apporter des modifications au procès-verbal du 18 novembre 2023. Il est de nouveau présenté à l'assemblée et approuvé à l'unanimité.

### **Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2023**

- ***Approbation du Compte Financier Unique 2023- budget assainissement***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu la délibération n° 28092023-006 du 28 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget assainissement approuvé par l'Inspecteur divisionnaire FiP et le comptable du SGC Loire Nord ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>				
			Investissement	Exploitation
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	40 045,71	30 234,31
	Recettes réalisées	B	38 392,54	28 672,68
	Reste à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	51 148,42	30 760,56
	Dépenses réalisées	E	38 175,22	28 879,32
	Restes à réaliser	F	12 973,20	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G = B+ E	217,32	- 206,64
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	11 102,71	395,94
Solde (investissement ou résultat de clôture (exploitation))	Excédent / déficit	G + H	11 320,03	189,30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	- 12 973,20	0,00
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	- 1 653,17	189,30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- ✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget assainissement de la commune de Chirassimont ;
- ✓ **DONNE POURVOIR** à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Approbation du Compte Financier Unique 2023- budget communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu la délibération n° 28092023-006 du 28 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget communal approuvé par l'Inspecteur divisionnaire FiP et le comptable du SGC Loire Nord ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>				
			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	562 530,55	304 479,00
	Recettes réalisées	B	254 334,76	384 121,25
	Reste à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	718 035,35	304 479,00
	Dépenses réalisées	E	319 020,49	237 922,72
	Restes à réaliser	F	268 461,39	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G = B + E	- 64 685,73	146 198,53
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	155 504,80	0,00
Solde (investissement ou résultat de clôture (exploitation))	Excédent / déficit	G + H	90 819,07	146 198,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 268 461,39	0,00
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	- 177 642,32	146 198,53

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- ✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget communal de la commune de Chirassimont ;
- ✓ **DONNE POURVOIR** à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Approbation du Compte Financier Unique 2023- budget lotissement de la Bûche**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu la délibération n° 28092023-006 du 28 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement de la Bûche approuvé par l'Inspecteur divisionnaire FiP et le comptable du SGC Loire Nord ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>				
			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	198 780,27	186 649,00
	Recettes réalisées	B	167 594,54	159 221,81
	Reste à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	184 294,54	305 611,77
	Dépenses réalisées	E	116 330,22	169 949,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G = B+ E	51 264,32	- 10 727,19
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-14 485,73	118 962,77
Solde (investissement ou résultat de clôture (exploitation))	Excédent / déficit	G + H	36 778,59	108 235,68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G + H + I	36 778,59	108 235,58

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- ✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget communal de la commune de Chirassimont ;
- ✓ **DONNE POURVOIR** à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Affectation du résultat 2023 – budget assainissement**

Vu que le résultat cumulé N-1 en section d'investissement d'un montant de 11 320,03 € ne couvre pas les restes à réaliser 2023 d'un montant de 12 973,20 €, le résultat cumulé d'exploitation d'un montant de 189,30 € doit être reporté automatiquement au 1068 de la section d'investissement.

Après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation du budget assainissement comme suit :

Résultat d'exploitation de l'exercice 2023	-206,64 €
Résultats antérieurs	395,94 €
Résultat à affecter	189,30 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	189,30 €
Report en exploitation R002	0 €

- **Affectation du résultat 2023 – budget communal**

Après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget communal comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	146 198,53 €
Résultats antérieurs	0 €
Résultat à affecter	146 198,53 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	146 198,53 €
Report en fonctionnement R002	0 €

- *Élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) – loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables*

Le Maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelable en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- La mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- Des délais d'instruction de droit commun, soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC)

Le délai pour transmettre les zones d'accélération était fixé dans la loi, au 31 décembre 2023. Plusieurs préoccupations ont été exprimées en ce qui concerne la capacité à tenir ce délai. Elles ont été bien identifiées par les services de l'État, et connues au niveau national. Ainsi, l'exercice de remontée des zones d'accélération dans la Loire a été prolongé de 2 mois, soit jusqu'à fin février 2024.

La délimitation des zones les plus adaptés à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- La réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- Le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ;
- La gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique ;
- La valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc. ;
- L'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les 6 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC), qui n'ont qu'une valeur indicative, sont présentées au Conseil Municipal et discutés.

Il est retenu :

- **Photovoltaïque** : tâche urbaine, zones d'activité, parkings ou zones où se situent les consommations d'électricité.
- **Éolien** : zones sans contraintes au regard des filières, en particulier sources ou zones humides
- **Biomasse & solaire thermique** : tâche urbaine ou zones où se situent les consommations de chauffage et d'eau chaude (logements, entreprises, bâtiments)
- **Géothermie** : tâche urbaine ou zones où se situent les consommations de chauffage et d'eau chaude (logements, entreprises, bâtiments)

- **Biogaz** : aucune possibilité du fait de l'absence de réseau de distribution
- **Réseaux de chaleur** : tâche urbaine ou zones où se situe les consommations de chauffage et d'eau chaude (logements, entreprises, bâtiments)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** le projet tel que défini ci-dessus et qui n'ont qu'une valeur indicative ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

- **Informations, orientations, décisions diverses**

- ✓ **Rapport commission intercommunale « environnement »**

Marie-Servane, déléguée intercommunal à la commission « environnement » présente un compte-rendu de la réunion du 24 janvier dernier :

- Le comparatif du SEEDR (Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais) démontre que le secteur de la CoPLER obtient de très bons résultats en ce qui concerne le tri et le recyclage des ordures ;
- 6 points d'apports pour les biodéchets ont été installés ce qui a permis de collecter 60 tonnes de déchets alimentaires en 2023 ;
- Il y a eu 3 campagnes de broyage suite au co-compostage, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Loire, une récolte de 680 tonnes en 2023 pour une distribution à 9 agriculteurs du territoire ;
- Une opération initiée par la chambre d'agriculture et le comité de développement est en cours pour le recyclage des pneus agricoles ;
- 12 communes sont déjà équipées de composteurs collectifs, 114 composteurs individuels ont été vendus par la CoPLER.

- ✓ **Implantation des bacs composteurs**

La commune de Chirassimont doit définir le lieu pour l'installation de 3 bacs de compostage collectif.

Après échanges, les membres du conseil municipal décident de faire installer ces composteurs collectifs à côté des bacs de tri sélectifs déjà en place en face du terrain de tennis.

Il convient de noter que cette implantation demande de la maintenance et par conséquent un travail supplémentaire imposé à l'agent technique pour le fonctionnement régulier de ce composteur.

- ✓ **Point sur les travaux en cours**

**Cloison salle d'animation**

M. le Maire présente un projet de cloison pour séparer la salle d'animation en 1/3 – 2/3, avec un système de cloison extensibles.

Selon l'assemblée, la réflexion est plus générale et à étudier dans sa globalité, à savoir faut-il investir dans la salle d'animation. Le rôle de la salle des associations serait à redéfinir et pourrait influencer le projet.

La commission bâtiment se penchera sur le sujet.

**Église**

M. le Maire fait un état d'avancement des travaux de l'église :

- il reste les descentes de gouttières à réaliser.
- la rénovation des vitraux s'est terminée le 7 février dernier
- il restera les travaux de l'entrée par le chemin Guerpillon

### Chauffage salle d'animation

Bruno Muzel informe que suite au dysfonctionnement du chauffage de la salle d'animation, il a été décidé d'acheter un souffleur qui a nécessité l'installation d'une prise 32 ampères. Cette prise servira également au branchement de camions frigo à l'extérieur (220 ou 380 volts).

### ✓ Point sur les petits travaux d'investissement à prévoir

Bruno Muzel informe des travaux d'investissement à prévoir sur l'année 2024 :

- La réhabilitation du mur de clôture en prolongement du bâtiment de l'ancienne poste, côté route de St Just
- La restauration sol et murs de la bibliothèque municipale, suite à la dépose de l'évier
- La station de relevage des eaux usées située « Route de Machézal » est à revoir dans sa globalité.

### ✓ Calendrier des prochaines commissions

Commission communale des impôts directs : vendredi 23 février à 15h

Commission bâtiments : samedi 2 mars à 9h30

Commission finances : vendredi 22 mars à 14h

Prochain conseil municipal : jeudi 28 mars à 20h30

### • Questions diverses

- M. le Maire informe qu'un noyau de 6 jeunes se sont réunis 2 fois pour redynamiser la MJC. Avec le soutien de Charly, animateur des MJC de la Loire, ils viendront prendre connaissance du local situé à côté de la salle des associations et de la salle située au 2<sup>ème</sup> étage de la mairie. En fonction de leur décision, un entretien des locaux sera nécessaire pour que les jeunes puissent se réunir dans les prochaines semaines.

- Bruno Muzel rapporte une réclamation relative au contrat effectué au titre d'une association extérieure de la commune pour la location de la salle d'animation du dimanche 11 février par la paroisse Ste Anne en Val de Gand. Notre commune fait partie de cette paroisse. Après échanges, les membres du conseil approuvent la demande d'une facturation au titre d'une association communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

La secrétaire de séance  
Gisèle VERNE

Le Maire  
Jean-Paul JUSSELME